

# Mesures de soutien des réseaux bancaires

L'ensemble des réseaux bancaires s'engage à appliquer auprès de leurs clients professionnels (TPE et artisans notamment) les mesures d'urgence suivantes :

- Mise en place de procédures accélérées **d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues**, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence.
- **Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits** pour les entreprises.
- **Suppression des pénalités** et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises.
- Et, enfin relais des mesures gouvernementales: dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique).

Rappelons également les mesures prises par la BPI qui visent à soutenir l'économie des TPE. Plusieurs mesures ont ainsi été prises, notamment pour traiter leurs problèmes de trésorerie.

- Suspension, depuis le lundi 16 mars, du paiement des échéances de prêts accordés par Bpifrance.
- Mobilisation de l'ensemble des factures (mesure qui permet de donner aux entreprises une échéance plus longue pour le paiement de leurs factures), accompagnée d'un crédit de trésorerie représentant 30% des volumes mobilisés.
- **Prêts sans garantie de 3 à 5 ans, de 10 000 euros à plusieurs dizaines de millions d'euros.** Ces prêts sont assortis d'un différé de remboursement du capital.

En parallèle, Bpifrance agit aussi sur la garantie des prêts, son principal levier d'action.

Celui-ci vise à rassurer les banques pour les inciter à financer les entreprises.

Le niveau de garantie des crédits a ainsi été relevé à 90% (contre 70% auparavant) de telle sorte que la banque prêteuse ne supporte plus que 10% du risque.

Cette mesure, prise en coordination avec les banques commerciales et les régions, vaut pour les prêts de 3 à 7 ans accordés par les banques privées et pour les découverts confirmés pour une période de 12 à 18 mois par la banque de l'entreprise.

Par ailleurs, le mécanisme de garantie de Bpifrance est désormais également étendu aux ETI, et non plus uniquement aux TPE et PME.

Bpifrance a aussi mis en place un numéro vert (0 969 370 240) afin de faciliter aux chefs d'entreprise l'accès à ces informations.